



Maintenance des extincteurs

L'utilisation d'un extincteur demeure une des meilleures solutions afin de limiter un début d'incendie. Il est important de comprendre qu'un feu est une réaction chimique où 3 éléments sont réunis. Ces éléments sont l'air (comburant), la chaleur et le combustible. Pour réussir à éteindre le feu, il faut éliminer l'une de ces trois composantes.



L'extincteur nécessite toutefois différentes maintenances qui doivent être effectuées par un technicien qualifié. Ces maintenances sont soumises à la norme N.F.P.A 10 (National Fire Protection Agency).

Il est important de souligner que l'extincteur de 2.5 lb, en plastique, n'est pas soumis à ces maintenances car il s'agit d'un extincteur à usage unique.

L'inspection visuelle :

L'inspection visuelle doit se faire annuellement, tout au plus. Lors de cette inspection, les points suivants sont vérifiés :

- Le sceau de sécurité doit être intact ;
- Le manomètre doit indiquer la bonne pression ; l'aiguille de pression doit se situer dans la zone verte ;
- La goupille doit être présente ;
- Le boyau de décharge ne doit pas être obstrué ;
- L'appareil doit avoir un bon état physique (pas endommagé, pas de corrosion) ;
- La coquille en alliage d'aluminium doit être intacte ;
- La plaque d'identification de l'extincteur doit être présente.



Si l'inspection visuelle est conforme, le technicien poinçonnera la carte d'inspection rattachée à l'extincteur et y inscrira la date ainsi que sa signature.

Composante de l'extincteur :

Tout dépendamment du type d'extincteur, l'entretien de la composante doit se faire à différent intervalle.

Pour l'extincteur à poudre chimique, à pression permanente, l'entretien doit se faire aux **6 ans**.

Pour l'extincteur au CO² et à l'eau, l'entretien doit se faire aux **5 ans**.

Lors de cette maintenance, les points suivants sont examinés :

- Le remplacement de l'agent extincteur ;
- La vérification de la valve et des joints d'étanchéités ainsi que ses composantes.

À la suite de cette vérification, un collet ainsi qu'une carte d'inspection (autocollant) doivent être apposés ou poinçonnés.



Essai hydrostatique :

Tout dépendamment du type d'extincteur, l'essai hydrostatique doit également se faire à différent intervalle. Cette étape de maintenance consiste à vérifier, avec une pression d'eau, la résistance du cylindre.

Pour l'extincteur à poudre chimique (extincteur ABC), l'essai est aux **12 ans**.

Pour l'extincteur à CO² et l'extincteur à l'eau, l'essai est aux **5 ans**.

À la suite de cet essai, un collet ainsi qu'une carte d'inspection (autocollant) doivent être apposés ou poinçonnés.

Faites une vérification visuelle de votre extincteur régulièrement, en vous assurant que l'aiguille de pression est située dans la zone verte. Si l'aiguille n'est pas dans cette zone, l'extincteur risque donc d'être dysfonctionnel. De plus, de temps à autre, tourner votre extincteur (haut vers le bas) afin de vous assurer que la poudre ne se compacte pas.



Note :

Toutes les compagnies de vente et de maintenance d'extincteurs sur le territoire de la MRC d'Acton doivent détenir un permis. Malheureusement, certains fraudeurs circulent.

Si la compagnie n'est pas en mesure de vous montrer ce permis ou que vous avez des interrogations, communiquez immédiatement avec le Service de sécurité incendie et de prévention au 450 546-2703 poste 120 ou avec la Sûreté du Québec au 450 310-4141.